

**PROCÈS VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023**

En l'an deux mille vingt-trois, le deux février – dix-huit heure  
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**quorum : 10**

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X	X		
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS			X	
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU			X	
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT			X	
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

**Avaient donné procuration :** Éric MATHIEU à Alain GRIS – Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN

<b>Présents</b>	13	<b>Votants</b>	15	<b>procuration</b>	2
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick AUBRY

**Également présent :** Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour**

<p><b><u>1 – Développement économique et tourisme</u></b></p> <p>1.1 – bc-2023-006 - Validation de l'engagement de Monsieur Julien LABDANT pour la nouvelle saison de la Base de Loisirs à FAVIÈRES</p> <p>1.2 – bc-2023-007 - Demande de subventions pour le fonctionnement de la Base de Loisirs à FAVIÈRES</p> <p>1.3 – Mise en arrêt du bail concernant le restaurant de la Base de Loisirs pour une reprise en juin 2023</p> <p><b><u>2 – Développement social</u></b></p> <p>2.1 – bc-2023-009 - Sollicitation du fonds social européen pour le chantier d'insertion</p> <p>2.2 – bc-2023-010 - Sollicitation du fonds social européen pour l'espace emploi</p> <p>2.3 – bc-2023-011 - Convention avec la fondation EIFFAGE pour l'expérimentation «</p>
--

Territoire **Zéro Chômeur de Longue Durée** »

2.4 – bc-2023-012 - Expérimentation « Territoire **Zéro Chômeur de Longue Durée** » autorisation à la cheffe de projet pour travailler avec les deux EBE du territoire

**3– Services techniques**

3.1 – bc-2023-013 - Demande de subvention pour le projet de rénovation global de l'EHPAD « Les Grands Jardins » de Colombey

3.2 – bc-2023-014 - Demande de subvention pour le projet de rénovation et extension du centre technique intercommunal

**4 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets**

4.1 – bc-2023-015 - Avenant à la convention avec le garage BAUDY

4.2 – bc-2023-016 - Quai de transfert du tri des déchets

4.3 – bc-2023-017 - Convention avec l'éco organisme CYCLEVIA

**5 – Moyens Généraux**

5.1 – Point sur l'avancée des travaux de la maison des services

**6 – Informations diverses**

Date des prochains bureaux et conseils communautaires

**1 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**1. 1 – BC-2023-006 - CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ SARL L ET H REPRÉSENTÉE PAR MR JULIEN LABDANT**

**Rapporteur : Alain GODARD**

Le Vice-Président en charge de l'économie explique qu'afin de maintenir un service public et pour assurer la continuité de service sur la base de loisirs en attendant l'arrivée du ou de la remplaçante de Joanna Rossi, il est proposé d'engager une prestation temporaire durant l'année 2023 pour assurer la gestion et l'animation de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières (54) et venir en renfort lors de la saison d'ouverture de la base.

La Société SARL L et H, représentée par son gérant LABDANT Julien, a été pressentie pour assurer cette prestation.

Cette mission comprend deux phases :

- Une phase en amont de l'ouverture de la base de loisirs du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2022 à raison de 21h par semaine
- Une phase lors de la période d'ouverture de la base de loisirs du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022 à raison de 21h par semaine.

La mission proposée sera donc assurée pour un montant de 24 € H.T., soit 28,80 € T.T.C. / heure.

Un forfait déplacement par journée en présentiel sera facturé au tarif de 15 € H.T., soit 18 € T.T.C. (0,20 euros du kilomètre H.T.)

En concertation avec la direction de la CCPCST et selon les besoins du service des heures complémentaires pourront être réalisées (en particulier pour assurer l'organisation des concerts du vendredi soir).

Le coût prévisionnel est donc évalué à **16 950 € TTC** (hors heures de prestation complémentaire éventuelle)

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**APPROUVE** la lettre de mission pour la société SARL L et H représentée par Mr Jullien LABDANT pour une tarification à la CCPCST de 28,80€ TTC/heure.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 – BC-2023-007 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES DU CD54 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE**

**Rapporteur : Alain GODARD**

Le Vice-président expose :

La base de loisirs à Favières, lieu propice au ressourcement et à la détente, connaît ces dernières années un véritable essor, et accueille chaque été plus de 25 000 personnes de tous âges et de tous horizons, aussi bien urbains que ruraux, à titre individuel ou en groupe. Les visiteurs viennent trouver un cadre naturel, convivial et propice aux rencontres, tout en cherchant à bénéficier de loisirs de proximité, habituellement réservés aux zones urbaines.

Afin de répondre à ces attentes, la Communauté de communes propose un programme d'activités et d'animations intergénérationnelles à des tarifs accessibles. Dans le prolongement de ce qui a été fait en 2021 et 2022, les principales thématiques ont pour but de : favoriser l'accès à la culture et aux loisirs par le biais d'animations, de concerts et de spectacles gratuits ; de faire découvrir et/ou de pratiquer différents sports par le biais d'initiations ou de manifestations sportives venant compléter l'offre de baignade surveillée ; et d'encourager la sensibilisation du public à l'environnement, le tout dans un cadre préservé tant au niveau de l'air et de l'eau, que des paysages ou de la biodiversité.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté de commune, s'engage à s'appuyer majoritairement sur les acteurs locaux et à encourager et accompagner les initiatives locales.

L'impact de la structure tant sur le plan social qu'économique, se mesure à divers niveaux. On peut constater qu'elle renforce l'offre de loisirs et de services dans un territoire rural, et rompt de fait l'isolement des plus fragiles ayant souvent une faible capacité à se déplacer. En outre, elle génère des flux touristiques et de l'emploi, ce qui renforce l'attractivité du territoire.

L'été 2022 a été marqué par une vague de chaleurs, la base de loisirs et notamment son plan d'eau et les animations autour de la baignade ont été une belle possibilité de loisirs et de rafraichissement.

Le public provenant majoritairement de la Multipôle Nancy sud lorraine, il a fallu faire appel à de nombreux outils de communication pour que chacun puisse être informé de ce programme.

Afin de perpétuer cette offre, la présente demande de subvention de 14 000€ porte donc sur les frais d'animation, de communication et divers outils affectés

par la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à son programme d'animation estival sur la base de loisirs intercommunale à Favières.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
➤ Prestations d'animation	28 000 €	➤ Autofinancement	21 000 €
➤ Communication	4 000 €	➤ Subvention CTS	14 000 €
➤ Outils d'animations divers	3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appui aux territoires du CD54 à hauteur de 14 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande

**1.3 – MISE EN ARRÊT DU BAIL CONCERNANT LE RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS POUR UNE REPRISE EN JUIN 2023**

Lettre de demande de résiliation bail de Mr Jérémy Thomas

Fin novembre 2022 Mr Jérémy Thomas nous a contacté par téléphone pour annoncer que financièrement il était en difficulté et qu'il souhaitait suspendre le bail précaire qui le lie à la CCPCST pour le restaurant du lac.

À notre demande il a formalisé sa demande par une lettre en date du 01/12/2022.

Jérémy Thomas est depuis 4 ans le restaurateur qui gère le restaurant du lac sur la saison d'ouverture de la base de loisirs. La saison estivale de 2022 ayant été plutôt un succès grâce à une météo favorable, il avait souhaité prolonger par avenant le bail pour tester l'activité hors saison. Il a donc fonctionné du mardi au samedi soir en septembre octobre novembre.

Le résultat est assez moyen sur cette période hors saison estivale.

Un rattrapage de charge Urssaf ainsi qu'un achat d'un véhicule pour l'entreprise (en vue de livraison traiteur) ont fortement impacté sa trésorerie. Il a donc préféré stopper le bail.

Il reprend une activité en intérim pour remettre sa trésorerie à flot et s'engage à ouvrir le restaurant pour la saison 2023.

À noter qu'il est maintenant propriétaire d'une maison à Favières.

L'état des lieux sortant a été fait le lundi 23/01/23, ainsi qu'un inventaire précis des équipements lui appartenant et qui reste en place. Les produits consommables sont tous enlevés aucun congélateur ou réfrigérateur ne reste allumé. Les radiateurs sont en position hors gel.

Les compteurs ont été relevés. L'état de propreté est satisfaisant.

Les clés seront remises le 31 janvier car il lui reste à évacuer un aquarium.

## **2 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **2.1 – BC-2023-009 - Sollicitation du Fonds Social Européen FSE+ pour le chantier d'insertion**

#### **Rapporteur : Denis THOMASSIN**

L'appel à projets FSE+ couvre les années 2022 et 2023 en raison du retard pris sur le nouveau programme 2021-2027. Les dossiers sont à déposer pour le 28 février 2023.

Cette décision vient compléter la délibération bc-2022-1839 du 07 juillet 2022, attestant de la capacité du Président à solliciter une subvention FSE. Elle permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet qui a eu lieu en novembre 2022.

#### **Description de l'action**

Accompagner les personnes dans leur projet professionnel ou de formation, en réalisant une activité.

#### **Réalisation 2022**

11 personnes accompagnée : 5 jeunes, 1 travailleur handicapé, 4 bénéficiaires du RSA, 1 demandeur d'emploi de longue durée.

4,14 équivalents temps plein

Résultats d'insertion : 3 sortie positives sur 4 (1 CDI, 1 interim, 1 CDD)

#### **Public prévisionnel 2023 :**

15 personnes

Résultat d'insertion prévisionnel : un objectif de 50% de sorties positives 2023 (CDI, CDD, formations, poursuite de parcours d'insertion selon la nomenclature prévue par l'Etat)

Le nombre d'équivalent temps et les résultats de sortie seront proposés à l'Etat, DDETS, lors du dialogue de gestion. Il sera alors sollicité 5 équivalent temps plein pour 2023

Il est sollicité une subvention 15 000€, pour 2022 et 15 000€ pour 2023.

Prévisionnel 2022-2023	2022		2023	
	Prévisionnel		Prévisionnel	
Objet de la dépense				
Dépenses directes de personnel				
Encadrement technique d'insertion	37 624,00 €	78%	37 700,00 €	75%
Conseil insertion professionnelle	4 569,03 €	9%	5 724,94 €	11%
dépenses indirectes forfaitisées	6 328,95 €	13%	6 513,74 €	13%
<b>Dépenses totales</b>	<b>48 521,98 €</b>	<b>100%</b>	<b>49 938,68 €</b>	<b>100%</b>
Financeurs				
Fonds social européen	15 000,00 €	31%	15 000,00 €	30%
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	4 554,00 €	9%	5 500,00 €	11%
Autofinancement	28 967,98 €	60%	29 438,68 €	59%
<b>Recettes totales</b>	<b>48 521,98 €</b>	<b>100%</b>	<b>49 938,68 €</b>	<b>100%</b>

#### **Perspectives :**

La mobilisation des personnes faiblit d'année en année et les objectifs de consommation d'équivalent temps plein sont sous réalisés.

La reprise économique, l'activité du Relais Lorraine et l'action Territoire zéro chômeurs de longue durée réduisent le nombre de personnes orientées.

Il est nécessaire qu'en 2023, le devenir du chantier d'insertion soit posé :

- Peut-on arrêter l'opération qui n'a plus lieu d'être dans ce nouveau contexte socio-économique ?
- Doit-on la réformer dans ses objectifs d'insertion et son support d'activité pour lui assigner un nouvel objet ?

Il est demandé au bureau la possibilité de monter un groupe de travail à ce sujet.

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**SOLLICITE** l'Etat, via la DDETS, lors du dialogue de gestion du chantier d'insertion pour 5 équivalents temps plein avec une proposition de sorties positives de 50%.

**SOLLICITE** dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2022-2023 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € pour l'année 2022 et de 15 000 € pour l'année 2023, auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place du chantier d'insertion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois

**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

**AUTORISE** la création d'un groupe de travail sur le devenir du chantier d'insertion.

## **2.2 – BC-2023-010 - Sollicitation du Fonds Social Européen FSE+ pour l'espace emploi**

**Rapporteur : Denis THOMASSIN**

L'appel à projets FSE+ couvre les années 2022 et 2023 en raison du retard pris sur le nouveau programme 2021-2027. Les dossiers sont à déposer pour le 28 février 2023.

Cette décision vient compléter la délibération bc-2022-1839 du 07 juillet 2022, attestant de la capacité du président à solliciter une subvention FSE. Elle permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet qui a eu lieu en novembre 2022.

### **Description de l'action**

Accueillir et accompagner tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation.

La participation est sur la base du volontariat et ne devient effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants remplissent le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif.

La demande se fera sur la base de 50 personnes accompagnées pour 2022 - 2023

<b>Prévisionnel 2022-2023</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>	
Objet de la dépense	Prévisionnel		Prévisionnel	
Dépenses directes de personnel				
Conseil en insertion professionnelle	20 217,89 €	71%	18 388,59 €	71%
Dépenses indirectes forfaitaires	8 087,16 €	29%	7 355,98 €	29%
<b>Dépenses totales</b>	<b>28 305,05 €</b>	<b>100%</b>	<b>25 744,57 €</b>	<b>100%</b>
Financeurs				
Fonds social européen	15 000,00 €	53%	15 000,00 €	58%
Autofinancement	13 305,05 €	47%	10 743,98 €	42%
<b>Recettes totales</b>	<b>28 305,05 €</b>	<b>100%</b>	<b>25 743,98 €</b>	<b>100%</b>

### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**SOLLICITE** dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2022-2023 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 €, pour l'année 2022, et une subvention de 15 000 €, pour l'année 2023, auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions et à inscrire les sommes au BP 2023 ;

### 2.3 – BC-2023-011 - SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES ENTREPRISES A BUT D'EMPLOI

**Rapporteur : Philippe PARMENTIER**

Le Vice-Président rappelle la signature de conventions avec la Fondation EIFFAGE relatives à l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée au titre du territoire pour les années 2019, 2020 et 2021.

La Fondation accepte de financer l'expérimentation pour 2022-2023 et 2024. Une aide est réservée à l'ingénierie de l'association TZCLD ainsi que pour des investissements sur les territoires de Bléré (37) et du Bocage Bourbonnais (03). Concernant le territoire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, un soutien de 10 000 € par an est maintenu sur la période de 2022 à 2024. Ce soutien doit permettre le financement d'investissements en vue d'améliorer les conditions de travail et/ou le développement des activités utiles portées par les EBE (Entreprises à But d'Emploi) du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Les financements d'investissement sont versés à la communauté de communes qui doit ensuite les reverser à l'EBE en fonction des investissements réellement réalisés.

La communauté de communes s'engage à reverser les sommes perçues aux EBE du territoire.

### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la Fondation Eiffage

**ACCEPTE** l'encaissement de la fondation Eiffage d'une somme de 10 000 € par an pour les années 2022-2023-2024

**VALIDE** le reversement de cette somme (soit 3 fois 10 000 €) aux EBE du territoire, à savoir l'EBE La Fabrique (SCIC TEST) et/ou l'EBE De Laine en Rêves (SCIC Lingerie Laine du Grand Est) sur présentation des factures d'investissement

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la fondation EIFFAGE et tout document découlant de ces décisions

## **2.4 – BC-2023-012 - FONCTIONNEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION TZCLD**

**Rapporteur** : Philippe PARMENTIER

Le Président rappelle le courrier du Fonds d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (ETCLD) de septembre 2022 constatant des dysfonctionnements dans l'expérimentation et informant de la suspension de nouvelles embauches et du versement de la contribution temporaire d'équilibre correspondant à l'année 2022.

Lors d'un rendez-vous en novembre 2022 entre ETCLD, les 2 Entreprises à But d'Emploi (EBE) et le Comité Local, il a été convenu :

- De clarifier les objectifs de l'EBE la Fabrique
- De mettre en place des modalités de gouvernance opérationnelles au sein des EBE

Suite à ce rendez-vous, le Président du Comité Local a constitué un groupe de travail pour préfigurer une nouvelle organisation en vue de pérenniser la dynamique TZCLD et les EBE au niveau local. Ce groupe a été constitué par des administrateurs de la Fabrique, un représentant de la SCIC Laine et de membres du Comité Local. Il a auditionné également de nombreux acteurs et partenaires de l'expérimentation.

Les propositions suivantes ont été validées lors du Comité Local du 17 décembre 2022 :

### **Axe 1: Redéfinir les conditions de réussite au niveau du pilotage**

- Réaffirmer le pilotage de l'expérimentation par le Comité Local. L'expérimentation TZCLD est un des axes du projet de territoire de la ComCom.
- Importance de l'alignement stratégique pour atteindre l'objectif du "droit à l'emploi" sur le territoire entre : ETCLD - ComCom – Comité Local (notamment avec les membres CD54 et services Etat depuis la seconde étape expérimentale) – EBE (Présidence / direction)
- Installation d'un "comité des financeurs" avec les représentants de la communauté de communes, l'Etat, le CD54, les EBE et ETCLD pour assurer la transmission des informations
- Inviter Etat et CD54 au RDV de pilotage organisé par ETCLD avec le comité local et les EBE (1x /an)
- Rdv mensuel : Président et cheffe de projet CLE et Président et Direction EBE



## **Axe 2 : Redéfinir les conditions de réussite avec le rapprochement des 2 EBE**

- Conserver les 2 entités juridiques
  - S'inscrire résolument dans une logique d'entreprise avec des objectifs prioritaires de contribution à l'exhaustivité et de recherche d'atteinte de l'équilibre financier
  - Mutualiser les moyens humains et techniques au sein d'une direction commune
    - Renforcement de la fonction Ressources Humaines
    - Renforcement de la fonction de développement commercial
    - Renforcement de la communication sur les prestations et productions des EBE
    - Mise en œuvre effective des fonctions de management de proximité et d'appui à la production avec les référents et leurs équipes
    - Mieux partager les outils de pilotage des activités et de suivi du chiffre d'affaires
- Proposition d'une organisation commune début 2023
- Confirmer les rôles des CA (définition des orientations stratégiques et suivi de leurs mises en œuvre) / Direction (définition des objectifs opérationnels et expertise technique pour le CA sur organisation du travail, RH, gestion économique et financière pour mise en œuvre) (et en complément d'une révision de la délégation des pouvoirs)
  - Anticiper le changement de Présidence de La Fabrique (groupe de travail CA avec appui du CLE début 2023)

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**AUTORISE DE MISSIONNER** la cheffe de projet du comité local pour organiser et mettre en place le rapprochement et les mutualisations entre les 2 EBE du territoire, conformément à la demande du Comité Local du 19 décembre 2022.

### **3- SERVICES TECHNIQUES**

#### **3.1 – BC-2023-013 - Demande de subvention pour le projet de rénovation globale de l'EHPAD « Les Grands Jardins » -COLOMBEY-LES-BELLES**

**Rapporteur :** Alain GRIS

En 1991, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois inaugurait sur la commune de Colombey-les-Belles un établissement pour personnes âgées valides, conçu sur la base du concept des Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées [MARPA], d'une capacité de 45 habitants. Un Groupement d'Intérêt Public [GIP], réunissant la Communauté de Communes, et différents services ressources du secteur de la gériatrie, a été créé pour gérer cette structure à la fois spécifique et novatrice. Au fil des années, beaucoup d'évolutions liées au changement de profil du public accueilli, à l'évolution des réglementations, ainsi qu'à l'augmentation de l'activité ont nécessité d'apporter des modifications au bâtiment :

- Transformation des logements de couple en chambres individuelles,
- Transformation de salles de bains ou divers espaces annexes en bureaux ou locaux de soignants, en buanderie ou en vestiaires pour le personnel... (surface d'étage)

- Création d'un lieu d'accueil de jour dans une partie de la grande salle polyvalente d'origine...

Le changement du profil du public accueilli, le vieillissement des habitants du lieu, la multiplicité des situations particulières et des demandes sur le secteur, et diverses réglementations, ont conduit à faire évoluer cette Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées en un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes [EHPAD].

En 2012, l'accentuation de la dépendance, l'élévation de la moyenne d'âge, le développement de la maladie d'Alzheimer, l'apparition de demandes de prestations de plus en plus spécifiques et adaptées à chaque situation, croisés avec la nécessité d'une mise en conformité de certains espaces et installations, ont conduits la Communauté de Communes à créer une extension.

Enfin, un espace accueil petite enfance de 170 m<sup>2</sup> a été inauguré au sein de l'établissement en 2021. Cet espace à cheval entre une extension de 120 m<sup>2</sup>, et la reprise de surfaces existantes, permet aujourd'hui d'accueillir 15 enfants, amenant ainsi une vision intergénérationnelle à l'établissement.

Le bâtiment actuel, construit il y a 30 ans, répondait à des normes de performance énergétiques de l'époque, aujourd'hui totalement obsolètes. Ce projet a pour but de réduire de manière significative les déperditions d'énergie. Cette démarche se trouve également légitimée par les effets de la crise actuelle et l'enchérissement d'une énergie qui pourrait devenir en partie durable.

De plus, dans le cadre du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, plus communément appelé « Décret Tertiaire » issue de la loi Elan, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. »

Enfin, le contexte actuel de renchérissement des prix de l'énergie lié au contexte international vient légitimer l'obligation du décret tertiaire. En effet, il améliore considérablement les perspectives d'économies pour notre établissement, où l'augmentation prévisionnelle des coûts du gaz va d'ores et déjà avoir un impact significatif sur le coût d'hébergement des occupants.

La Communauté de Communes prévoit alors la rénovation thermique globale du bâtiment avec une ambition renforcée visant à atteindre des standards élevés. Elle propose de travailler sur un bouquet de travaux comprenant :

- Le remplacement et l'isolation de toutes les toitures : remplacement des tuiles mécaniques, zingueries, soufflage en comble, remplacement bac acier et reprise étanchéité des terrasses ;
- Remplacement de toutes les menuiseries ;
- Remplacement de la coursive vitrée avec réduction des apports solaires ;
- Isolation thermique extérieure jusqu'à 60 cm en dessous du sol fini ;
- Mise en place d'une ventilation double flux dans les zones d'hébergement ;
- Mise en place de compensation d'air au niveau des hottes des cuisines ;
- Remplacement du réseau de distribution de chauffage en vide sanitaire : depuis la pénétration en vide sanitaire jusqu'aux émetteurs ;
- Mise en place d'une installation solaire photovoltaïque de 100m<sup>2</sup> pour un usage en autoconsommation.

En complément nous souhaiterions ajouter les éléments suivants :

- Suppression de certain Skydomes jugés trop nombreux ;
- Réfection des sas d'accès ;
- Mise en place de brises soleil orientables au niveau des baies orientées au Sud ;
- Mise en place d'une GTC avec plan de comptage énergétique : eau – chaleur –électricité ;
- Travaux de réfection du réseau de bouclage et équilibrage des antennes
- Complément de calorifuge sur les réseaux existant non isolés.

Par ailleurs, le bâtiment, de par son âge et son nouveau profil, se doit de proposer à ses occupants un lieu de vie confortable, adapté, et programmé pour les trente prochaines années. Il est donc nécessaire d'entamer au sein de ces locaux des travaux de rénovations, plus ou moins dans l'ensemble de la partie historique de 1991, sur une surface globale de 3 250 m<sup>2</sup>.

Les travaux envisagés consisteraient sur la surface existante à :

- Recentraliser les activités administratives, de stockage, de blanchisserie, de restauration, et de soins afin de redonner une fonctionnalité et une cohérence aux espaces de l'établissement ;
- Moderniser et adapter les chambres des occupants ;
- Aménager une cuisine centrale de production de repas à destination des occupants et du personnel ;
- Aménager des vestiaires aux normes pour le personnel ;
- Aménager une salle de balnéothérapie adaptée aux personnes alitées ;
- Effectuer des travaux d'embellissement sur la partie du bâtiment de 1991.

L'ensemble de ces travaux contribueront à offrir aux occupants de l'EHPAD et à l'ensemble du personnel une qualité de confort et de services.

Dans le cadre des opérations de rénovation énergétique et de modernisation de l'EHPAD « LES GRANDS JARDINS » - COLOMBEY LES BELLES, la Communauté de Communes sollicitera les différents financeurs, par le biais de dépôts de dossiers de projet.

Le montant de l'opération de travaux pour L'EHPAD « LES GRANDS JARDINS » - COLOMBEY LES BELLES est estimé à 5 720 097.50 € HT, par le maître d'ouvrage.

Ils se décomposent de la sorte :

Poste de travaux	Coût total € ht
Total projet de modernisation par la rénovation fonctionnelle	2 358 151,00 €
Total projet de modernisation par la rénovation énergétique	2 281 349,00 €
TOTAL HT	4 639 500,00 €
TVA 20 %	927 900,00 €
TOTAL TTC	5 567 400,00 €

Bureau de contrôle, SPS, Audits, études de sol	80 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	40 000,00 €
ETANCHEITE A L'AIR	10 000,00 €
MOE (12 %)	626 332,50 €
Correction travaux (7 %)	324 765,00 €
<b>Total opération</b>	<b>5 720 097,50 €</b>
TVA 20%	1 144 019,50 €
<b>Total opération TTC</b>	<b>6 864 117,00 €</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

	Montant € HT	Date de la demande	Taux % du montant des travaux	Taux % du montant global de l'opération
ETAT – DETR <i>Bonification Petites Villes de demain</i>	250 000 €	Janvier 2023	5.39 %	4.37 %
ETAT – DSIL <i>Bonification Petites Villes de demain</i>	700 000 €	Janvier 2023	15.09 %	12.24 %
ETAT – Fond vert	700 000 €		15.09 %	12.24 %
REGION	20 000 €		0.43 %	0.34 %
DEPARTEMENT	400 000 €		8.62 %	6.99 %
Plan d'aide à l'investissement	150 000 €		3.23 %	2.62 %
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>2 220 000 €</b>		<b>47.85 %</b>	<b>38.80 %</b>
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	<b>3 500 097.50 €</b>		<b>75.44 %</b>	<b>61.19 %</b>
FCTVA	943 816.09 €		16.5% de la TVA	

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** des subventions auprès des divers financeurs

**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

**3.2 – BC-2023-014 - Demande de subvention pour le projet de rénovation et extension du centre technique intercommunal -COLOMBEY-LES-BELLES**

**Rapporteur :** Alain GRIS

*La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais projette de lancer une opération de rénovation et d'extension du centre technique intercommunal, situé avenue de la gare à COLOMBEY-LES-BELLES, afin de répondre aux besoins liés au contexte énergétique mondial, aux normes et aux conditions de travail des agents et à la prise de compétence eau et assainissement.*

*Dans le cadre de la décentralisation et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la Communauté de Communes travaille depuis 2010 sur le développement du pôle technique.*

*Composé du service patrimoine avec une mission de services aux communes, par le biais de conventions pouvant déboucher sur diverses missions d'entretiens de l'espace public comptant aujourd'hui 6 agents et 1 chef d'équipe.*

*Le transfert des compétences « sécurisation en eau potable » effectué en 2022, puis la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a provoqué un agrandissement du service eau et assainissement regroupant à ce jour 3 agents et 1 chef de service. La perspective du transfert de la compétence « eau » prévue en 2025, prévoit un accroissement des effectifs jusqu'à 8 agents. Soit une quinzaine d'agents techniques au total pour le pôle technique.*

*Les locaux situés avenue de la gare à Colombey-les-Belles, partagés avec une équipe d'insertion regroupant une dizaine de salariés, ne sont plus adaptés aux normes et aux besoins du personnel.*

*En conséquence, et par manque de place, les agents du service patrimoine ont déménagé dans une cellule locative de la Communauté de Communes sur la commune de Allain.*

*Les agents du service eau et assainissement sont installés temporairement sur la commune de Ochey.*

*Ces multiples sites, éloignés du siège communautaire dispersent les agents du pôle technique et ne permettent pas la mutualisation des équipements (salle de repos, vestiaires, atelier...).*

*C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite regrouper ses agents techniques dans les locaux techniques initiaux situés avenue de la gare à proximité du siège communautaire.*

*Le bâtiment sera composé de locaux sociaux aux normes, d'un espace de travail en adéquation avec les activités actuelles et futures des agents techniques, et un espace de stockage pouvant accueillir et stocker les engins, outillages et matériaux liés aux activités diverses des services nouveaux.*

*Le bâtiment actuel étant également vieillissant et énergivore, la Communauté de Communes souhaite apporter une réponse en accord avec la nouvelle réglementation énergétique RE 2020 ainsi qu'à la loi de transition énergétique. En effet, dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour objectif une réduction de la*

consommation d'énergie finale pour l'ensemble du bâtiment d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Enfin, le contexte actuel de renchérissement des prix de l'énergie lié au contexte international vient légitimer cette volonté.

Le bâtiment sera donc pensé afin de proposer une bonne orientation des ouvertures, une bonne perméabilité à l'air, une bonne isolation thermique et des apports gratuits conséquents, quels que soient les dispositifs techniques mis en place.

Ainsi la frugalité énergétique du bâti sera valorisée par sa longévité.

Par ailleurs, il est envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques afin de disposer d'un équipement de production en autoconsommation. Ces panneaux seront installés sur le bâtiment existant et sur l'extension, et auront pour objectif de bénéficier également à la future maison des services située sur la parcelle voisine.

Cette opération est développée dans la perspective d'accueillir le réseau de chaleur urbain à long terme sur cette même parcelle. La localisation du centre technique intercommunal à proximité des divers bâtiments publics (Maison des Services, EHPAD, Collège, Gymnase) donne sens au futur réseau de chaleur urbain.

Nous souhaitons proposer aux usagers un équipement avec un niveau de qualité élevé, afin de contribuer à la mise en place des conditions d'utilisation les plus favorables. Pour cela, la démarche a été engagée sur la globalité du bâtiment existant et dès la conception pour l'extension.

L'objectif est d'assurer un confort optimum aux agents, en passant par une meilleure qualité de l'air, un confort d'été optimisé et une attention particulière concernant les espaces sanitaires des agents techniques.

**Le montant de l'opération de travaux pour le Centre Technique Intercommunal - COLOMBEY LES BELLES est estimé à 802 551.00 € HT.**

Ils se décomposent de la sorte :

	Montant (€ HT)
<u>Missions annexes</u>	
Etude géotechnique	4 000,00
Mission SPS	4 000,00
Mission de contrôle technique	4 000,00
Frais divers (publicité, dommage ouvrage)	15 000,00
<u>Missions de Maitrise d'œuvre</u>	
	<b>110 000,00</b>

<b>TRAVAUX</b>	
LOT 01 - VRD	169 800.00
LOT 02 - GROS ŒUVRE	141 800.00
LOT 03 : OSSATURE & CHARPENTE METALLIQUE	114 300.00
LOT 04 : COUVERTURE - BARDAGE - ETANCHEITE - TOITURE AUVENT	118 900.00
LOT 05 : PORTES SECTIONNELLES - MENUISERIES EXT ALU	41 700.00
LOT 06 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS MEN INT - PEINTURE	45 600.00
LOT 07 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE GAZ - VMC	71 600.00

LOT 08 : ELECTRICITE	49 200.
MONTANT TRAVAUX HT	<b>752 900.00</b>
Déplacement et aménagement d'un ensemble modulaire de 50m <sup>2</sup>	18 000,00
<i>Panneaux solaires pour extension + bâtiment existant</i>	45 000,00

Montant total de l'opération HT	<b>952 900,00</b>
TVA 20%	190 580,00
Montant total de l'opération TTC	<b>1 143 480,00</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

	Montant € HT	Date de la demande	Taux % du montant des travaux	Taux % du montant global de l'opération
ETAT – DETR <i>Bonification Petites Villes de demain</i>	244 770.00 €	Janvier 2023	30 %	25.68 %
ETAT DSIL <i>Bonification Petites Villes de demain</i>	165 000.00 €	Janvier 2023	20.22 %	17.31 %
ETAT – Fond vert <i>Bonification Petites Villes de demain</i>	165 000.00 €		20.22 %	17.31 %
REGION	20 000.00 €		2.45 %	2.10 %
DEPARTEMENT	50 000.00 €		6.12 %	5.25 %
Agence de l'eau	5 000.00 €		0.62 %	0.52 %
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>649 770.00 €</b>		<b>79.63 %</b>	<b>68.18 %</b>
Autofinancement	<b>303 130.00 €</b>		<b>37.15 %</b>	<b>31.81 %</b>
<b>FCTVA</b>	<b>157 228.50 €</b>		<b>16.5%</b>	

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus

**SOLLICITE** des subventions auprès des divers financeurs

**AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de la présente délibération

#### **4 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS**

##### **4.1 – BC-2023-015 - AVENANT CONVENTION GARAGE BAUDY-COVALOM**

**Rapporteur :** Claude DELOFFRE

Le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle que, suite à la fin de l'utilisation du hangar Perrin par les équipes de collecte de déchets ménagers (en vue de la construction de la maison des services), une convention a été passée avec le garage BAUDY. Cette solution permet de stationner les véhicules sur un espace clôturé et donne l'accès aux équipiers de collecte à un local social avec douches et sanitaires, ce qui permet d'être conforme au code du travail.

Cette convention est arrivée à son terme.

Il est proposé de prolonger cette convention sur une durée de 24 mois, avec une augmentation du loyer mensuel de 50 € (augmentation justifiée par la forte augmentation des coûts de chauffage)

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**DECIDE** de prolonger la convention tripartite avec le garage Baudy et la COVALOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 24 mois et un montant mensuel de 500 € HT

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette décision

**4.2 – BC-2023-016 - CONVENTION COMMUNE DE COLOMBEY – COVALOM – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AIRE DE TRANSFERT POUR DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RECYCLABLES.**

**Rapporteur** : Claude DELOFFRE

Annexe : projet de convention

Le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle que, lorsque l'entreprise D3E, détenu par Paprec, était présente à Colombey, il était possible d'utiliser l'espace situé derrière les bâtiments comme aire de transfert pour des déchets ménagers et assimilés recyclables.

Suite au départ de D3E, la solution trouvée a été d'utiliser les terrains autour de l'ancienne scierie, aujourd'hui propriété de la commune de Colombey comme aire de transfert. Une convention a alors été signée entre la commune, la COVALOM et Paprec.

Lors du renouvellement des contrats de tri, il a été décidé de ne pas intégrer cette aire de transfert (ainsi que le chargement des bennes) dans le marché. Aussi, il convient que la communauté de communes signe une convention tripartite avec COVALOM et la commune de Colombey pour continuer à utiliser cet espace comme aire de transfert pour des déchets ménagers et assimilés recyclables et ainsi éviter un voyage quotidien d'une BEOM (benne d'enlèvement des ordures ménagères) vers Dieulouard.

Les éléments principaux de cette convention sont :

- Mise à disposition d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZL n° 63 « A la Croix du Haut de Perrière » comme aire de transfert pour des déchets ménagers et assimilés recyclables
- La COVALOM s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et en particulier un volume susceptible d'être présent dans l'installation devant être inférieur à 100 m<sup>3</sup>,
- La communauté de communes versera à la commune de Colombey une redevance d'occupation de 100 €/mois
- La convention est valable pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, reconductible 3 fois un an par reconduction tacite.
-



**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**  
Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**VALIDE** le projet de convention avec la COVALOM et la commune de Colombey afin de pouvoir utiliser le terrain situé derrière l'ancienne scierie comme aire de transfert pour des déchets ménagers et assimilés recyclables. La communauté de communes versera une redevance d'occupation d'un montant de 100€/mois à la commune de Colombey.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette décision

#### **4.3 – BC-2023-017 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CYCLEVIA, L'ÉCO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES HUILES ET DES LUBRIFIANTS USAGÉS**

**Rapporteur : Claude DELOFFRE**

La loi AGEC du 10 février 2020 introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette filière rend les producteurs responsables des produits qu'ils introduisent sur le marché français et ce jusqu'à la fin de leur cycle de vie. **Cyclevia** a été créé sous l'impulsion des producteurs de lubrifiants pour endosser cette nouvelle responsabilité. L'éco-organisme a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

Les objectifs de collecte sont portés à 50% en 2023 et 55% en 2027. Les objectifs de régénération et de recyclage d'huiles usagées sont portés à 75% en 2023 et 90% en 2027.

Afin d'atteindre ces objectifs, Cyclevia propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de point de collecte répondant aux critères d'accès et de stockage en vigueur, tout en assurant la sécurité des gardiens de déchetterie et des usagers. La collecte et le traitement des huiles usagées sera pris en charge par Cyclevia selon les modalités de la convention.

Il est à noter qu'avant la mise en place de cette REP, la collecte et le traitement des huiles et lubrifiants usagés pouvait coûter jusqu'à 600€/an. Depuis la mise en place de cette REP la collecte est gratuite pour les collectivités.

Avec les conventionnements, des soutiens complémentaires pourront être versés à la collectivité

1. Pour la gestion des points d'apport volontaire : entre 100 et 150€/an selon le volume d'huiles usagées collecté.
2. Pour les opérations de communication à destination des usagers mises en place par la collectivité : jusqu'à 0,008€/hab.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**  
Résultat des votes

<b>Pour</b>	15	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

**APPROUVE** la contractualisation avec l'éco-organisme Cyclevia

**AUTORISE** le président à signer la convention type proposée par Cyclevia pour la filière REP des huiles et lubrifiants usagés et tout document découlant de cette décision.

**5 – MOYENS GÉNÉRAUX**

**5.1 – POINT SUR L'AVANCÉE DES TRAVAUX DE LA MAISON DES SERVICES**

**projets de délibérations services\3-annexes\9.1a- maison des services.mp4**

**projets de délibérations services\3-annexes\9.1 b Groupes de travail maison des services - proposition.docx**

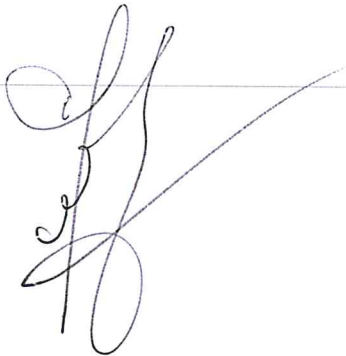
**6 – INFORMATIONS DIVERSES**

**DATE DES PROCHAINS BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

**..\PROCEDURE\Procédure Conseils et Bureaux.pdf**

Levée de séance 21 h 30

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Patrick AUBRY



Pour la Communauté de Communes  
Du Pays de Colombey et du Sud  
Toulois  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

